

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

A 19 H 30, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents : Mmes et MM HOMBERT Liliane, BESIN Gérard, VOGT Dominique, VALENTE Victor, INVERNIZZI Corinne, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, THUET Sophie, BEAUDELLOT Florent, BERINGER Emilie, SARTORIO Etienne, SEILER Michel, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : BENSEL Céline, WITTIG Emmanuel, ANTONY Sandrine, SIMON Matthias

Procurations : BENSEL Céline à VOGT Dominique
WITTIG Emmanuel à HOMBERT Liliane

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. PRESENTATION DE L'O.N.F.
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3.10.2014
3. REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESP'ASS
4. TRAVAUX ET SECURITE
5. LOCATION DE LA CHASSE
6. DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT
7. SYSTEMES INFORMATIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX
8. DISSOLUTION DU SIVU DU COLLEGE FELIX EBOUE DE FESSENHEIM
9. CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE
10. SUBVENTIONS CLASSES VERTES
11. VENTE DU TRACTEUR
12. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
13. GERPLAN – PROJET 2015
14. CONVENTION GRDF – COMPTEURS COMMUNICANTS
15. DIVERS ET COMMUNIQUE

1. PRESENTATION DE L'O.N.F

M. HANFF François de l'O.N.F (Office National des Forêts) a été invité à présenter au Conseil Municipal la charte du site Natura 2000.

Compte-tenu de la diversité des milieux et des espèces présentes, une Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) « Hardt Nord » a été créée en 2004, puis une Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) « Forêt

Domaniale de la Hardt » en 2011. La création et l'extension de ces zones ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2011.

Une charte a ensuite été signée par l'O.N.F. en 2012. Celle-ci comporte un ensemble d'engagements et de recommandations qui constituent des bonnes pratiques en faveur d'une gestion durable des milieux naturels.

En signant la Charte, l'O.N.F. s'est engagée à faire respecter ces recommandations par l'ensemble de ses ayants-droits.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESP'ASS

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2014, le nettoyage des locaux de l'espace culturel et sportif de la commune, dénommé « Esp'ass », est à la charge de ses utilisateurs depuis le 1^{er} août 2014.

Le règlement d'utilisation de ce bâtiment a donc été modifié pour tenir compte de cette décision.

Vu le projet de règlement d'utilisation présenté par M. le Maire et diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal avant la réunion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le document présenté conformément à l'annexe n°1 du présent procès-verbal.

Des conseillers municipaux demandent par ailleurs une estimation des frais relatifs à l'utilisation de l'Esp'Ass (chauffage, téléphone, etc.). Cette information leur sera fournie lors de la prochaine réunion.

4. TRAVAUX ET SECURITE

M. le Maire rend compte de la réunion des commissions « technique » et « sécurité » qui s'est tenue le 15 octobre 2014.

Sont abordés les points suivants :

- **Défibrillateurs** : il y en a actuellement 6 dans la commune. Ces appareils nécessitant une vérification périodique, il est possible de passer un contrat avec une entreprise pour la vérification et la maintenance de ces défibrillateurs. Par ailleurs, il serait intéressant d'organiser une formation grand public pour l'utilisation de ces appareils par les sapeurs-pompiers de Blodelsheim, en lien avec le Centre de secours de Fessenheim.

- Accessibilité : M. VOGT Dominique réalise actuellement un récapitulatif des travaux effectués en termes d'accessibilité. Certains ajustements restent à réaliser mais globalement le bilan pour la commune est positif puisque la plupart de nos bâtiments communaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Détecteurs de fumée : il est rappelé l'obligation d'installer un D.A.A.F. (détecteur autonome avertisseur de fumée) dans chaque logement privé avant le 8 mars 2015. Une information paraîtra dans le Ganz-Info à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de cette réunion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de passer un contrat avec une entreprise pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

5. LOCATION DE LA CHASSE

La procédure de location de la chasse communale pour le bail 2015-2024 est toujours en cours.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que des conventions de gré à gré ont été signées avec le locataire sortant pour les lots n° 2 et 3.

S'agissant du lot n°1, le locataire sortant a refusé les termes de la convention. D'après le cahier des charges des chasses communales qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal doit donc recourir à l'adjudication.

Pour ce faire, trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être élus parmi les conseillers municipaux pour faire partie de la Commission de Dévolution.

Il est procédé au vote qui donne, à l'unanimité, le résultat suivant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
BESIN Gérard	VOGT Dominique
SEILER Michel	SITTLER Francine
HOMBERT Liliane	BERINGER Ludovic

6. DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

M. le Maire expose que le paiement de certaines dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2014 nécessite des ajustements de crédits.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

• Chapitre 73	
. Article 73923 « reversement sur FNGIR »	- 12 000
. Article 73925 « F.P.I.C. »	+ 43 000
TOTAL	31 000
• Chapitre 67	
. Article 678 « autres charges exceptionnelles »	+ 4 000
TOTAL	4 000
Total Section de fonctionnement	35 000

RECETTES

• Chapitre 73	
. Article 7323 « FNGIR »	+ 31 000
• Chapitre 77	
. Article 7718 « autres produits d'exploitation »	+ 4 000
TOTAL Section de fonctionnement	35 000

Le Conseil Municipal s'étonne de l'augmentation conséquente du montant des prélèvements F.P.I.C. qui passe de 15 781 € en 2013 à 59 762 € en 2014.

7. SYSTEME INFORMATIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le système informatique actuel de la Mairie nécessite certaines modifications afin de gagner en performance. Il s'agit de modifier le paramétrage du serveur et des postes du secrétariat ainsi que d'installer un système de messagerie collaborative. Selon une estimation, ces installations correspondent à un montant global de 3 000 €.

Par ailleurs, afin de rendre effectif le déménagement des services techniques dans leur nouvel atelier, il est nécessaire d'y installer un poste informatique et certains logiciels indispensables à une liaison efficace avec le secrétariat de la mairie. Cette dépense représente environ 900 €.

Après exposé du projet et des dépenses liées à ces installations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les projets d'installations informatiques et le coût qui en découle.

DECIDE de procéder au virement de crédit suivant afin de permettre le règlement de la dépense :

• Article 2128 « autres agencements et aménagements » :	- 4 000
• Article 2051 « concessions et droits similaires » :	+ 4 000

8. DISSOLUTION DU SIVU DU COLLEGE FELIX EBOUE DE FESSENHEIM

Le Conseil Municipal, en date de sa réunion du 4 mars 2014, s'est prononcé en faveur de la dissolution du SIVU du collège Félix Eboué de Fessenheim. L'ensemble des communes membres du SIVU ainsi que le syndicat lui-même ont pris des délibérations concordantes.

Il s'agit aujourd'hui de définir les clefs de répartition de l'actif et du passif du SIVU pour les sections d'investissement, de fonctionnement et dans le cas d'un éventuel solde de trésorerie.

Pour ce qui relève de la **section d'investissement**, il est proposé que la répartition se fasse pour moitié en fonction du potentiel fiscal et pour moitié en fonction de la population :

Communauté de communes	Communes	Potentiel financier/hab. (2014)	Quote-part liée au potentiel fiscal (%)	Population (01/01 2014)	Quote-part liée à la population (%)	Quote-part totale communale en %	Quote-part totale intercommunale en %
Pays de Brisach	Balgau	1 088,3	5,1	934	5,0	10,1	31,3
	Dessenheim	857,2	4,0	1234	6,7	10,7	
	Nambsheim	1 542,0	7,2	608	3,3	10,5	
Essor du Rhin	Blodelsheim	1 192,2	5,6	1773	9,6	15,1	68,7
	Fessenheim	3 206,2	15,0	2253	12,1	27,1	
	Hirtzfelden	957,2	4,5	1171	6,3	10,8	
	Roggenhouse	956,3	4,5	479	2,6	7,0	
	Rustenhart	900,2	4,2	825	4,4	8,7	
TOTAL		10 699,6	50,0	9277	50,0	100,0	100,0

Pour ce qui relève de la **section de fonctionnement**, et dans le cas d'un éventuel solde de trésorerie, il est proposé que la répartition se fasse en fonction du nombre d'élèves :

Communauté de communes	Communes	Nb d'enfants rentrée 2013/14	Quote-part communale(%)	Quote-part Intercommunale (%)
Pays de Brisach	Balgau	41	9,7	29,2
	Dessenheim	61	14,5	
	Nambsheim	21	5,0	
Essor du Rhin	Blodelsheim	83	19,7	70,8
	Fessenheim	113	26,8	
	Hirtzfelden	45	10,7	
	Roggenhouse	23	5,5	
	Rustenhart	34	8,1	
TOTAL		421	100,0	100,0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les clefs de répartition proposées pour les sections d'investissement, de fonctionnement et dans le cas d'un éventuel solde de trésorerie. Les répartitions seront réalisées à l'échelle des intercommunalités compétentes,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la commune de Blodelsheim s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse par le biais d'un Contrat Temps Libre.

Les actions émergeant au contrat ont été intégrées dans le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2010, puis dans le contrat 2011-2013. Ce dernier contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2013, il convient à présent de le renouveler pour la période 2014-2017.

Considérant que la commune de Blodelsheim souhaite poursuivre son action envers la petite enfance et la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONFIRME l'engagement de la commune dans une politique Jeunesse et Enfance volontaire, au bénéfice des familles de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la C.A.F. ;

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse avec la C.A.F.

10. SUBVENTIONS CLASSES VERTES

M. le Maire rappelle le principe actuel :

- ✓ Une subvention pour des classes vertes est accordée pour les deux écoles communales à raison d'une classe verte par an et par école. Les arrangements entre écoles sont acceptés.
- ✓ Une subvention est accordée aux enfants domiciliés à Blodelsheim et scolarisés dans les écoles primaires de l'enseignement privé.
- ✓ Une subvention est accordée aux élèves de collèges privés domiciliés à Blodelsheim.

Considérant que des demandes parviennent en mairie concernant des cas autres que ceux visés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De reconduire le principe de subventionner une classe verte par an et par école en acceptant les arrangements entre écoles dans la limite maximale de deux classes vertes par an.
- De reconduire le principe de subventionner les classes vertes pour les enfants domiciliés à Blodelsheim et scolarisés dans les écoles primaires de l'enseignement privé.
- De reconduire le principe de subvention aux élèves domiciliés à Blodelsheim et scolarisés dans les collèges privés.

ACCORDE à l'avenir une subvention pour les classes vertes des enfants domiciliés à Blodelsheim et scolarisés dans les écoles maternelles privées.

Les subventions seront allouées aux taux fixés annuellement par le Conseil Général du Haut-Rhin.

11. VENTE DU TRACTEUR

M. le Maire présente les offres parvenues en mairie suite à l'annonce publiée dans le Ganz Info du mois d'octobre en vue de la vente du tracteur et d'une citerne à eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre ce matériel aux personnes ayant présenté les offres les plus élevées, à savoir :

- l'EARL Horticole DECKER pour le tracteur au prix de 1 500 €
- M. WITTIG Emmanuel pour la citerne à eau au prix de 250 €

12. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le « Club des Ornaments, palmipèdes et volailles du Haut-Rhin » a sollicité la location de la salle polyvalente pour son exposition avicole des 7 et 8 février 2015.

Vu l'intérêt de cette manifestation au niveau local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le tarif de location de la salle polyvalente pour l'exposition avicole du 7 et 8 février 2015 à 325 €.

13. GERPLAN - PROJET 2015

M. le Maire présente et commente le projet de création d'un parcours pédagogique au nord-est du village qui pourrait être réalisé dans le cadre du GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain).

Il s'agirait de dégager le chemin forestier au nord-est du village, d'aménager un sentier autour de l'étang sauvage par la construction d'une passerelle en bois et de mettre en place un fléchage et des affichettes explicatives.

Vu l'intérêt que présente le projet, le Conseil Municipal sollicite son inscription parmi les actions à mettre en œuvre dans le cadre du GERPLAN.

14. CONVENTION GRDF – COMPTEURS COMMUNICANTS

GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

En effet, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la commune de Blodelsheim et GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur.

Pour la mise en place de ces concentrateurs, deux étapes sont nécessaires :

1. La signature d'une première convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'un ou des emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques ;
2. La signature d'une annexe n°4 à cette convention cadre, dénommée « convention particulière », et définissant le site retenu après étude.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à :

- 15 voix POUR
- 1 ABSTENTION
- 1 voix CONTRE

APPROUVE les termes de la convention cadre à intervenir avec la société GrDF,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DEMANDE que la « convention particulière » approuvant le site retenu pour l'implantation définitive des installations soit préalablement soumise à l'appréciation du Conseil Municipal avant signature.

15. DIVERS ET COMMUNIQUES

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées en Mairie depuis la dernière réunion :

- permis de construire : PC n° 068 041 14 B 0015

- déclarations préalables : DP n° 068 041 14 B 0030

b) Communication d'une lettre de remerciements des Poètes du canton d'Ensisheim

M. le Maire lit à l'assemblée une lettre des Poètes du canton d'Ensisheim remerciant le conseil municipal et les employés municipaux pour leur implication lors de leur soirée annuelle qui s'est déroulée à l'Étang des Saules.

c) Informations de la Communauté de communes « Essor du Rhin »

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la première réunion de chantier du futur hôtel d'entreprise a eu lieu semaine 45. Le démarrage du chantier est donc imminent.

d) Divers

M. le Maire remercie les personnes qui ont participé à la visite de la Maison de la Nature du Vieux Canal d'Hirtzfelden le 3 novembre 2014.

Mme HOMBERT Liliane informe l'assemblée que le Conseil Municipal des enfants sera élu le 10 novembre 2014. L'élection du Petit Maire aura lieu en mairie le 17 novembre 2014 et les conseillers municipaux sont invités à y assister.

La séance est levée à 22 H 15.

Blodelsheim, le 14 novembre 2014

Le Maire

François BERINGER



REGLEMENT D'UTILISATION DU BATIMENT COMMUNAL « ESPACE CULTUREL ET SPORTIF »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et de la culture, la Commune de Blodelsheim met à la disposition des associations le bâtiment communal « ESPACE CULTUREL ET SPORTIF ».

Ce bâtiment se compose de :

- Quatre vestiaires douches,
- Trois vestiaires arbitres,
- Une salle de convivialité pouvant accueillir 70 personnes,
- Un bureau infirmerie,
- Une tisanerie et son annexe,
- Des sanitaires,
- Un parking handicapé avec 2 places,
- Une chaufferie,
- Un sous-sol,
- Des locaux de stockage,

Il convient, à ce titre, d'établir les modalités de mise à disposition, d'utilisation et de partage de ces espaces et équipements.

L'objet du présent règlement est de définir les modalités d'utilisation du bâtiment communal « ESPACE CULTUREL ET SPORTIF » situé rue de la Carrière et mis à la disposition des associations de la Commune.

La Commune se réserve le droit de procéder à des visites inopinées des installations visant à vérifier la bonne utilisation du bâtiment ainsi que l'application du règlement par les utilisateurs.

Dans le document, le mot « utilisateur » est utilisé en terme générique de « association utilisatrice ».

Article 1 - FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DU BATIMENT

Le fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment sont confiés à un comité de gestion composé d'un représentant par association et par deux élus désignés par le conseil municipal. Le Maire étant de fait Membre de Droit de ce comité de gestion.

En cas de litige, en tout état de cause, la décision de Monsieur le Maire est souveraine.

Le bâtiment lors de son utilisation est placé sous la responsabilité des utilisateurs autorisés ayant obtenu un accord annuel du Conseil Municipal.

ANNEXE 1

Pour une demande ponctuelle, l'association s'adresse au Comité de gestion. Les utilisateurs en fonction de leur demande auront accès uniquement à l'endroit requis.

La fréquentation de ce bâtiment implique le respect du présent règlement.

Tout comportement irrespectueux, grossier ou insolent, qui atteint à l'intégrité physique ou morale des individus, susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités, entraînera d'une part l'expulsion du contrevenant et d'autre part, selon la gravité des actes, des poursuites légales.

Les différents utilisateurs devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les respecter.

Il est de la responsabilité des associations utilisatrices de veiller à interdire l'accès au bâtiment à :

- toute personne non autorisée,
- tout individu menaçant l'ordre public ou ayant un comportement contraire au respect des bonnes mœurs ;
- tout individu en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;

L'accès est également interdit à tout animal, même tenu en laisse.

En aucun cas les lavabos et les douches des vestiaires mis à disposition ne doivent être utilisés pour laver chaussures et autres vêtements de sport.

Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient.

Chaque utilisateur s'engage à porter une attention particulière à la consommation d'énergie, à la sécurité des locaux et à leur état de propreté.

Chaque utilisateur aura à maintenir en état de propreté tout équipement particulier propre à son activité (le décrotteur à chaussures par exemple).

La dernière personne quittant les lieux doit veiller à l'extinction des lumières, du chauffage le cas échéant et à la fermeture de toutes les issues, ainsi qu'à la mise en service de l'alarme.

L'accès à la chaufferie et la mise en route du chauffage sont de la seule responsabilité des services municipaux, il est interdit à toute autre personne.

Il est formellement interdit de déplacer les moyens de secours installés et les affichages de sécurité.

Le matériel existant dans les installations est à la disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leur activité. Il est placé sous leur surveillance et engage leur responsabilité.

Les utilisateurs seront tenus responsables envers la commune des dégradations commises pendant leurs heures de mise à disposition.

ANNEXE 1

La responsabilité de tout utilisateur du bâtiment sera systématiquement recherchée en cas de dégradation constatée.

En cas d'effraction, de vol, de dégradations constatées, l'utilisateur relevant ces faits doit en aviser immédiatement le comité de gestion et la Commune.

Les objets trouvés dans l'enceinte du bâtiment et ses alentours, sont à remettre à l'accueil de la Mairie.

En aucun cas, la Commune ne peut être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets dans l'enceinte du bâtiment ou dans les véhicules garés sur les parkings.

Tout dysfonctionnement, manquement ou détérioration constatés par un utilisateur doit être consigné dans le carnet de liaison et signalé à la Mairie.

Les ventes des boissons alcoolisées ou autres articles de consommation sont soumises à la réglementation en vigueur.

Les prescriptions ci-dessus ont pour but d'obtenir la conservation du bâtiment aménagé pour la collectivité, d'en permettre l'utilisation la plus intensive possible.

La non-observation de ces prescriptions pourra faire l'objet de sanctions.

Article 2 - RESPONSABLE DU COMITE DE GESTION

Le responsable du comité est élu au sein du comité de gestion.

Il a la tâche de faire le lien entre les associations utilisatrices du bâtiment, le comité et la Commune.

Le comité veille à l'application du règlement.

Article 3 - ACCORD PREALABLE

L'occupation du bâtiment est subordonnée à l'obtention d'un accord annuel délivré par le Conseil Municipal, dans le cas d'un accord ponctuel par le comité de gestion.

Lors de chaque demande préalable, rédigée par écrit, selon un formulaire, la nature de l'activité exercée est précisée, la durée est définie, le nombre de personnes attendues est mentionné.

Toute demande préalable précise la personne responsable soit administrativement soit financièrement.

Un accord ne peut être délivré qu'à une association officiellement constituée.

ANNEXE 1

L'acceptation d'une nouvelle association implique l'intégration d'un représentant siégeant au comité.

En aucun cas, une association utilisatrice ne pourra concéder l'occupation du bâtiment à toute autre personne ou association.

Article 4 - FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

Le comité de gestion organise au moins deux réunions annuelles (une par semestre).

Les membres élus ou désignés siègent pendant une année, calée sur les activités sportives et culturelles (du 01 juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante).

Article 5 - PLANNING D'UTILISATION

Le comité de gestion a la charge d'établir et d'afficher un planning d'utilisation dont un exemplaire sera déposé à la mairie. Il mentionne, entre autre, le nom de l'association utilisatrice dans la période, la nature de l'activité exercée ainsi que les jours et heures d'occupations. Le planning est validé par le comité de gestion notamment par l'apposition de la signature du responsable du comité. Toute modification est soumise au comité de gestion et la mise à jour déposée en mairie.

Article 6 - UTILISATIONS REGULIERES

Chaque utilisateur devra respecter le jour et le(s) créneau(x) horaire(s) qui lui sont affectés et exercer exclusivement les activités exprimées lors de la demande

Article 7 - UTILISATIONS PONCTUELLES

Une demande d'utilisation ponctuelle formulée par une association, non programmée et non formalisée sur le planning, sera adressée au responsable du comité de gestion.

Les activités exercées lors de cette utilisation ponctuelle seront en adéquation aux activités définies lors de la demande.

En cas d'accord du comité de gestion, cette utilisation ponctuelle est mentionnée sur le planning d'occupation affiché, une mise à jour de ce planning est déposée en Mairie.

Les clefs seront remises aux demandeurs par le comité de gestion.

Article 8 - ACCES AUX LOCAUX

Chaque association dispose d'un jeu de clés dont elle est responsable.

En cas de perte de la clé (et jeton), le remplacement des serrures et la duplication des clés sont à la charge de l'association.

ANNEXE 1

Les clés ne doivent pas être confiées à une tierce personne.

Article 9 - OUVERTURE AU PUBLIC

L'utilisation du bâtiment communal « ESPACE CULTUREL ET SPORTIF » est réservée à l'usage exclusif des associations. De ce fait, aucun particulier ne pourra utiliser le bâtiment à des fins personnelles.

Article 10 - LOCAUX A UTILISER

Les utilisateurs ont accès aux vestiaires, à la salle de réunion, à la salle de convivialité, au local de stockage du matériel en accord à leur activité et selon la décision du comité de gestion. Un accès au local réservé au stockage de boisson au sous-sol est autorisé.

Le reste du sous-sol est réservé à l'usage exclusif du service technique de la mairie.

Article 11 - PROPRIETE DES LOCAUX

La commune est propriétaire des locaux et du matériel affecté au bâtiment (voir inventaire annexe ...)

Article 12 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La commune prend en charge les frais de fonctionnement : eau, électricité, gaz, abonnement téléphonique, alarme, poubelles, espaces verts.

Article 13 - MATERIEL

Les salles sont équipées de matériels (voir inventaire annexe....). Les dégradations de ces biens sont à la charge des associations utilisatrices incriminées

Article 14 - AFFICHAGE, ENTREPOSAGE, AUTRE

L'affichage en dehors des panneaux prévus, l'entreposage de matériel propre à l'association, la mise en place de matériels ou d'équipement au sol ou sur les murs sont soumis à l'agrément du comité de gestion et de la commune.

En cas de pluralité de demandes un accord est à trouver entre les parties.

Les locaux (salle de réunion, salle de convivialité, tisanerie) ne sont pas des lieux de stockage. Ils doivent rester accessibles et dépourvus de tout matériel n'ayant pas d'utilité dans ces locaux.

ANNEXE 1

Article 15 - PROPETE DES LOCAUX

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment.

Les utilisateurs des locaux respectent et assurent la propreté des lieux.

Le nettoyage des vestiaires douches et sanitaires ainsi que leur accès est à la charge des associations utilisatrices.

Il en est de même pour la salle de convivialité avec son annexe et la salle de réunion. Après chaque utilisation, les sols, tables, chaises et matériels mis à disposition doivent être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté (tables nettoyées et sol balayé).

Le matériel de nettoyage de chaque utilisateur se trouve dans une armoire prévue à cet effet. La commune se réserve le droit de visite quant au respect de cette clause.

La commune prend en charge le nettoyage et l'entretien des extérieurs.

Article 16 - CONSIGNES DE SECURITE

Chaque utilisateur aura pris connaissance des consignes de sécurité et veillera à leur application.

Voir en annexe l'emplacement des extincteurs et du défibrillateur.

Article 17 - ASSURANCE

Chaque utilisateur souscrit un contrat d'assurance le couvrant des risques encourus du fait de l'utilisation du bâtiment.

La commune assure les biens communaux mobiliers et immobiliers propres, les abords (espaces verts et parking) et le matériel affecté au bâtiment.

Les associations sont responsables quant aux assurances afférentes à leur activité. Une copie de leur police d'assurance avec la couverture des risques associés est déposée en Mairie.

Article 18 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché en permanence dans le bâtiment.

Le fait d'utiliser le bâtiment implique impérativement le respect du présent règlement sous peine de se voir interdire l'utilisation du bâtiment.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 7.11.2014.

Fait à Blodelsheim, le 7 novembre 2014

Le Maire

François BERINGER

